



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

07 - Participation 2023 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les crises successives que nous traversons assombrissent les perspectives de la jeunesse la plaçant dans un contexte peu propice au développement serein de son avenir. Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Ainsi les aides octroyées se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation de leur projet d'insertion,
- d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Les 6 Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0,15 € minimum par

habitant. A ce titre, le montant de la participation financière de Farébersviller s'élèverait à 817,95 € pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;
- d'autoriser le versement de la participation financière 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- autorise le versement de la participation financière 2023 de la ville qui s'élève à 817,95€ ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE/SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

CONVENTION DS/SDIH N° 2023 -
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ET
LA COMMUNE / ~~LE CCAS~~ DE FAREBERSVILLER

Vu

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Les articles L.263-15 et L.263-16 du Code de l'action sociale et des familles,

La décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 22 décembre 2004,

La convention D.E.F.I. n° 2005-94 en date du 19 avril 2005 modifiée,

La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 06 février 2023.

Entre :

Le Département, représenté par M. Patrick WEITEN, son Président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté,

d'une part,

et

La Commune / ~~le CCAS~~ de, Farebersviller
Représenté(e) par son Maire / ~~son Président~~, Laurent KUEIN HENTZ
dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 décembre 2023

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé. Les Communes peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au Département.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la Commune du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la Commune

La participation financière de la Commune / ~~du CCAS~~ est de **817,95** € au titre de l'année 2023.

Elle sera affectée au Comité Local d'Attribution de **Freyming-Merlebach** afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides prévues à l'article 2.

A réception du titre de recette émis par le Département, la Commune / ~~le CCAS~~ versera sa contribution sur le compte suivant :

Titulaire du compte :	Paierie Départementale de la Moselle 34, avenue André Malraux – B.P. 11024 57036 METZ CEDEX 1
Domiciliation bancaire :	Banque de France
Code de l'établissement :	30001
Code guichet :	00529
Numéro de compte :	C 575 000 0000
Clé RIB :	40
Code IBAN :	FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité

Le Département transmettra à la Commune / ~~le CCAS~~, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Commune / ~~le CCAS~~ se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par la Commune / ~~le CCAS~~ en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune / ~~le CCAS~~ se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le contractant : *Laurent KLEINHENTZ*



[Signature]
Le Maire de la Commune de *Farebersviller*
Le Président du ~~CCAS~~ de

METZ, le
(date de signature du représentant du
Département)

Le Président du Département

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 057-215702077-20231211-2023121107-DE

